



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 42-20240224

Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 42-20240224

Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le rapport n° 42-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024,

Considérant que l'association ASETIS a pour but de soutenir les personnes atteintes de maladies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé par l'information,

Considérant que c'est dans cette optique qu'elle mène depuis plusieurs années des permanences mobiles sur tout le territoire tamponnais, permettant la réalisation des préventions et dépistages gratuits (VIH, hépatite C,...) dans divers quartiers de la commune,

Considérant qu'afin de poursuivre ses actions de prévention et de sensibilisation, l'association sollicite cette année encore, le soutien de la collectivité,

Considérant l'importance de ces interventions en faveur de l'accès à l'information et la prévention de la santé de la population tamponnaise,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La mise à disposition à titre gratuit d'espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes à proximité, à l'association ASETIS pour l'année 2024, les mardis suivants :

- 16 avril 2024 de 9h à 12h - Châtoire
- 07 mai 2024 de 9h à 12h – Trois-Mares
- 11 juin 2024 de 9h à 12h - Parvis Mairie
- 16 juillet 2024 9h à 12h – Araucarias

- 27 août 2024 de 9h à 12h - Châtoire
- 24 septembre 2024 de 9h à 12h – Parvis Mairie
- 19 novembre 2024 de 9 à 12h – 23ème km

La collectivité se réserve le droit de modifier, voire d'annuler l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association,

Article 2 La convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association et la Commune du Tampon, ci-jointe.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION ASETIS

Direction
Épanouissement Humain

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur André Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'association dénommée **ASETIS**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 121 chemin Casabona 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, Monsieur **JOBART Jean Michel**, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 408 888 469 00033

N°RNA : W9R2003296

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

CONSIDÉRANT la délibération n°..-.... « »,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente une telle action pour la population tamponnaise,

CONSIDÉRANT l'intérêt social et de santé publique que représentent les interventions de l'association sur le territoire,

ARTICLE 1^{er} - OBJET :

La Commune du Tampon met gratuitement à la disposition de l'association des espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes afin de réaliser des permanences mobiles sur le territoire tamponnais dans les buts suivants :

- réaliser de sessions d'information et de prévention sur la vie affective et sexuelle ;
- lutter contre les grossesses précoces grâce à une meilleure connaissance de la contraception ;

- améliorer le dépistage précoce de l'infection au VIH et Hépatite C via le TROD (Test

Rapide d'Orientation Diagnostique) sur le secteur sud de l'île de La Réunion et réduire les inégalités de dépistage.

ARTICLE 2 - LIEUX ET DURÉES :

Ces mises à disposition s'effectueront selon le planning suivant, à raison d'un mardi par mois :

- 16 avril 2024 de 9h à 12h - Châtoire
- 07 mai 2024 de 9h à 12h – Trois-Mares
- 11 juin 2024 de 9h à 12h - Parvis Mairie
- 16 juillet 2024 9h à 12h – Araucarias
- 27 août 2024 de 9h à 12h - Châtoire
- 24 septembre 2024 de 9h à 12h – Parvis Mairie
- 19 novembre 2024 de 9 à 12h – 23ème km

L'association s'engage à contacter les services compétents de la Ville au moins 5 jours à l'avance pour s'assurer que l'espace est bien réservé pour la réalisation de sa permanence.

L'association s'engage à prévenir la Collectivité en cas d'annulation d'une intervention, en contactant les services communaux compétents, au moins 48h à l'avance.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION :

L'association devra fournir les documents suivants : statuts, un extrait de parution au Journal Officiel, les procès-verbaux d'assemblée générale accompagnés des comptes annuels certifiés et des rapports d'activités des deux derniers exercices.

L'association s'engage à ce que l'utilisation des espaces occupés soit conforme à son objet social et respecte les dispositions de la présente convention.

La mise à disposition gratuite exclut toutes activités autres que celles mentionnées à l'article 1.

La collectivité se réserve le droit de modifier l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association.

L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif de l'action menée sur le territoire après la dernière intervention.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION :

L'ensemble des interventions effectuées par l'association dans le cadre de ses actions est placé sous son entière responsabilité.

L'association est gardienne de son véhicule et de son propre matériel nécessaire à son activité.

Elle s'engage à effectuer ses interventions dans le respect des sites et de l'environnement et s'engage à maintenir l'espace attribué propre.

Elle s'engage à fournir au Service Vie Associative une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant sa responsabilité lors de ses interventions.

La Commune, ne pourra en aucun cas, être tenue responsable des vols, dégradations, pertes ou dommages aux biens de l'association.

ARTICLE 5 – VALORISATION DU PARTENARIAT :

L'association s'engage à **faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon** " ou "**Le Tampon**", sur l'ensemble de ses dispositifs promotionnels et à **mentionner** la collectivité comme partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...). Elle s'engage à transmettre au minimum deux semaines avant ses interventions mensuelles, les affiches par mail en format pdf à la Direction Épanouissement Humain.

La commune du Tampon quant à elle, s'engage à communiquer via ses supports de communication les dates de réalisation des interventions de l'association.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en séance du Conseil municipal.

ARTICLE 7 – CESSION ET SOUS LOCATION :

La présente convention étant consentie intuitu personae, l'association en sa qualité d'occupant, ne pourra en aucun cas en faire bénéficier quiconque de la jouissance des lieux mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment, par prêt, sous location ou cession sous peine de résiliation de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION :

En cas de non-respect de ses obligations par l'association, la Commune du Tampon se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention. Elle informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 9 – CONTESTATION :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin lors de la dernière intervention de l'association en 2024.

En cas de renouvellement, une demande écrite devra être formulée au Maire de la Ville du Tampon par courrier ou par mail avant le 30 novembre 2024 et devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Fait en 2 exemplaires au Tampon le :

Le Président,
Jean Michel JOBART

Le Maire,
André THIEN-AH-KOON

Focus

Association : ASETIS – JOBART Jean Michel

Siège social : 121 chemin Casabona 97430 Le Tampon

Projet : Permanences mobiles de prévention et dépistages

Lieux : sur différents quartiers de la Commune

Durée de la convention : jusqu'à la dernière date d'intervention en 2024.